

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-3-8-1
Séance du vendredi 7 mars 2008

POLITIQUE : ACTIONS EDUCATIVES PROGRAMME : FONCTIONNEMENT DES COLLEGES

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE BEL AIR 2, A MULHOUSE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2007/VI-8^{ème}/09 du 19 octobre 2007 relative au fonctionnement des collèges publics en 2008,
- VU la délibération n°2008/I-8^{ème}/02 du 13 décembre 2007 relative à la politique des actions éducatives en 2008,
- VU la délibération n°2008/I-1^{ère}/01 du Conseil Général du 14 décembre 2007 fixant le budget primitif du Département pour 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 492€ au bénéfice du collège BEL AIR 2 à MULHOUSE, à prélever sur les disponibilités du chapitre 65, nature 65511 (fonction 221).

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER